

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2022-D-350

CANDIDATURE DE GRANDANGOULÈME À L'APPEL
À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE RELATIF AU DÉPLOIEMENT
DES PLATEFORMES TERRITORIALES DE LA
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au président,

Vu l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la région Nouvelle-Aquitaine relatif au déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique publié le 9 septembre 2022,

DECIDE

Article 1 – Est autorisé le dépôt de la candidature de GrandAngoulême à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la région Nouvelle-Aquitaine intitulé « Déploiement des Plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire » ainsi que la signature des documents afférents.

Article 2 – En cas d'issue favorable, des subventions seront sollicitées auprès des partenaires après autorisation du bureau communautaire titulaire de cette attribution par délégation du conseil communautaire.

Article 3 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 NOV. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 NOV. 2022
Publié ou notifié,
Le

15 NOV. 2022